

RÈGLEMENT 170-2021-2

SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 170-2021 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Ville, est adopté conformément aux exigences de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet donné le 20 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Joliette ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 6.3 est modifié par l'ajout suivant à la fin de la première énumération :

- 7° Appareils spécialisés pour la production ou le traitement de l'eau potable;
- 8° Achat d'ordinateurs, de serveurs, d'appareils, de matériel périphériques et d'accessoires électroniques et de réseau;
- 9° Réparation et maintenance des véhicules lourds.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire



MYLÈNE MAYER
Greffière

CERTIFICAT (357 L.C.V.)

Avis de motion : 20 septembre 2021
Dépôt du projet : 20 septembre 2021
Adoption du règlement : 4 octobre 2021
Avis public d'adoption : 12 octobre 2021


PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire


MYLENE MAYER
Greffière